



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
02/04/2024**

Numéro : 2024/025

Objet : Règlement du transport à la demande

Rapporteur :
Emilia RIBEIRO

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	25
Représentés	10
Absents	0

Le 02 avril 2024 à 20 heures 08, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 25, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 26 mars 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guénaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Hawa COULIBALY pouvoir à Sarah JAUBERT, Gilbert PIANTONI pouvoir à Lodovico CASSINARI, Chabane CHALAL pouvoir à Etienne CHARRON, Djallal BOURADA pouvoir à Délila M'HENNI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Nathalie BEAN pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Loutfi OULALIT pouvoir à Guénaël LEVRAY, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hajer MOHSNI

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : - 08 AVR. 2024
Affichée en mairie le : - 08 AVR. 2024
Notifiée le :



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services

Gabriel FRAGA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Emilia RIBEIRO, 9e Adjointe au Maire, chargée du Bien vieillir, de l'Accès au soin et des Relations internationales, expose ce qui suit :

« Le service des Aînés de la ville des Ulis est un service public local de solidarité et de proximité en direction des personnes âgées de 62 ans et plus, retraités et/ou sans activité professionnelle.

Garant de la politique municipale en faveur des personnes âgées, le service des Aînés a un rôle d'accompagnement des aînés et de coordination des actions sociales sur la ville. Il a pour missions de leur permettre de prendre toute leur place dans la vie sociale locale, de prévenir le repli sur soi et l'isolement.

Rester en lien avec les autres est un facteur déterminant de santé et d'autonomie, c'est pourquoi le service des Aînés développe différentes animations et prestations en faveur des aînés.

Des dispositifs de solidarité comme la téléassistance, le portage de livres et le transport à la demande ont été mis en place pour répondre au mieux aux besoins quotidiens des aînés ulissiens.

La « navette des aînés » ou « transport à la demande » est un service de transport gratuit destiné aux personnes retraitées ulissiennes de 62 ans et plus, non véhiculées, en perte d'autonomie et /ou ayant des problèmes de mobilité et résidant sur la commune des Ulis.

Face au succès grandissant de ce dispositif, créé en mars 2014, il convient d'établir un règlement intérieur spécifique au transport à la demande, en sus du règlement intérieur du service, afin de préciser les modalités de fonctionnement aux usagers notamment les règles de réservation et d'annulation du transport.

Ce service a permis de répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter les déplacements sur la commune pour les aînés en perte d'autonomie ;*
- Développer une relation de proximité entre les services municipaux de la ville et les aînés ;*
- Observer l'évolution des conditions de vie des usagers et communiquer sur les dispositifs existants sur la ville en leur faveur ;*
- Créer du lien et repérer les personnes isolées.*

Ce transport est assuré par un agent du service des Aînés au moyen d'un véhicule électrique de type utilitaire, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (excepté le vendredi jusque 16h).

Il dessert uniquement les lieux sur le territoire des Ulis. Les lieux les plus desservis sont : le cimetière, l'espace des Aînés, les commerces, les cabinets médicaux, le Centre Municipal de Santé, les animations et activités proposés par le service (au Radazik, au sein des centres sociaux ...).

Une inscription préalable auprès du service des Aînés est obligatoire et les réservations sont à effectuer au plus tôt une semaine avant le déplacement et jusqu'au plus tard la veille avant 17h.

Le règlement intérieur comprend une partie à signer par l'utilisateur, et à remettre au service des Aînés signifiant sa bonne connaissance et son acceptation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les termes du Règlement Intérieur du transport à la demande ci-annexé ;*
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du transport à la demande et tout document s'y rapportant. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le projet de règlement intérieur du service des Aînés ;

Considérant la volonté municipale d'assurer aux seniors toute leur place dans la cité et de développer des actions et prestations relatives à la lutte contre l'isolement ;

Considérant l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités en date du 14 mars 2024 ;

- **ADOpte** les termes du règlement intérieur du transport à la demande ci-annexé ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du transport à la demande et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 4 avril 2024

Clovis Cassan
Le Maire,
Clovis CASSAN

